

A.P. STAND
Société par actions simplifiée unipersonnelle
au capital de 1.000 euros
Siège social : 29 rue du Ruisseau - 95770 MONTREUIL SUR EPTE
RCS PONTOISE 524 230 794

PROCÈS-VERBAL
DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 31 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le trente et un juillet,
A neuf heures,

Monsieur Gilles LARRIVE, demeurant 29 rue du Ruisseau - 95770 MONTREUIL SUR EPTE,
propriétaire de la totalité des 100 parts sociales de 10 €, composant le capital social de la société
AP STAND,

associé unique de ladite société .

après avoir exposé qu'il conviendrait de prononcer la dissolution anticipée de la Société et de
nommer un liquidateur, à qui seraient conférés les pouvoirs les plus étendus aux fins de procéder
à la liquidation de la Société,

a pris les décisions suivantes :

- Dissolution anticipée de la Société,
- Nomination d'un liquidateur, détermination de ses pouvoirs et obligations,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

Monsieur Gilles LARRIVE, Associé Unique, prononce la dissolution anticipée de la Société et sa
mise en liquidation amiable à compter de ce jour, en conformité des dispositions statutaires et des
articles L 237-1 à L 237-13 du Code de commerce

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. La
dénomination sociale sera suivie de la mention "société en liquidation" Cette mention, ainsi que
le nom du liquidateur, devront figurer sur tous les actes et documents émanant de la Société et
destinés aux tiers.

Le siège de la liquidation est fixé 29 rue du Ruisseau - 95770 MONTREUIL SUR EPTE



DEUXIEME DÉCISION

Monsieur Gilles LARRIVE, Associé Unique, décide d'exercer les fonctions de liquidateur pour la durée de la liquidation.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus pour continuer les affaires en cours et en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation, pour réaliser tous les éléments d'actif, même à l'amiable, pour payer les créanciers et pour attribuer le solde disponible à l'Associée Unique.

Toutefois, la cession de tout ou partie de l'actif à une personne ayant participé à la direction de la Société sera soumise à l'accord de l'Associée Unique

Il ne pourra, d'autre part, céder tout ou partie de l'actif à lui-même, à ses employés ou à leurs conjoint, ascendants ou descendants

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le liquidateur devra établir les comptes annuels au vu de l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.

Dans les six mois de la clôture de chaque exercice, l'Associé Unique statuera sur les comptes annuels.

En fin de liquidation, l'approbation des comptes de liquidation, le quitus au liquidateur et la constatation de la clôture de la liquidation feront l'objet d'une déclaration de l'Associé Unique soumise à publicité.

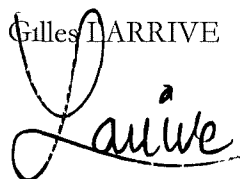
TROISIEME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associé Unique

Gilles LARRIVE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gilles Larrive', written over the printed name.